



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0163 du 7 novembre 2023

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0138 du 18 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou, dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique à Laval (53000), en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière de roches massives (rhyolite), d'installations de traitement des matériaux extraits, d'une station de transit de matériaux de négoce et à l'accueil de matériaux inertes extérieurs destinés à être recyclés (concassage / criblage...) ou utilisés au remblayage, situés au lieu-dit « Les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260).

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0138 du 18 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou, dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique à Laval (53000), en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière de roches massives (rhyolite), d'installations de traitement des matériaux extraits, d'une station de transit de matériaux de négoce et à l'accueil de matériaux inertes extérieurs destinés à être recyclés (concassage / criblage...) ou utilisés au remblayage, situés au lieu-dit « Les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0138 du 18 octobre 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

CONSIDERANT que cette enquête a été portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, par publication dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, respectivement en date du 25 octobre 2023 et du 26 octobre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0138 du 18 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique est modifié comme suit :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
M. Frédéric FOUCHET, directeur technique de la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU
tél. : 02 43 68 60 68
adresse mail : frederic.fouchet@groupe-pigeon.com

ARTICLE 2

Une nouvelle parution rectificative sera effectuée, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires d'Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Maisoncelles-du-Maine, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, Parné-sur-Roc, la société Pigeon Granulats Loire-Anjou et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Laval, le **07 NOV. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,


Françoise BRIDE